

MAIRIE DE FRETIGNEY ET VELLOREILLE

REUNION DU 22 novembre 2016

Présents :

Mmes et Mrs : Nicole MILESI, Christian NOLY, Marie-Noëlle CHARLES, Christian TISSOT, Serge GORRIS, Aurore AIGNELOT, Maurice MELET, Isabelle CETRE-LANGONET, Christophe SIRGUEY, Claude-Anthony CRUCEREY, Martine MOINE, Régis RIVET, Thomas COLIN.

Absent excusé : Jean-Marc MEUTERLOS

Absent : Patrick BARRAT

Procuration : M. Jean-Marc MEUTERLOS donne procuration à Mme Aurore AIGNELOT

ADHESION AU POLE D'ASSISTANCE TECHNIQUE INGENIERIE 70

Madame le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE 70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement : INGENIERIE 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE 70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols : INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique : INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance

technique, fonctionnelle et règlementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,...

INGENIERIE 70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence Départementale INGENIERIE 70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Madame le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique "Magnus" mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe - perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE 70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE 70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Décide d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- Adopte les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE 70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation... à INGENIERIE 70,
- Approuve les missions confiées à INGENIERIE 70 décrites dans la convention
 - Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence Départementale INGENIERIE 70 ainsi que tous les

documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

CONTRAT ASSURANCE PERSONNEL

Vu la Loi n°84_53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la mairie de Fretigney et Velloreille a, par délibération du 16 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Saône a communiqué les résultats la concernant.

Le rapport de Madame le Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décident d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01 janvier 2017 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

- Risques garantis :

Décès,

Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)

Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)

Maternité, paternité, adoption

Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité" d'office, invalidité temporaire)

- Conditions : Taux de 7,85% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- Risques garantis :

Accident de travail

Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- Condition : Taux de 1,10% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Autorisent Madame le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

DEVIS CANALISATION INGENIERIE 70

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du devis estimatif d 'INGENIERIE 70 relatif à la canalisation des eaux de pluies.

Le conseil municipal, après délibération décide : D'accepter le devis de l'entreprise INGENIERIE 70 pour les travaux d'extension du réseau pluvial d'un montant HT de 13485 €

EMPRUNT TRAVAUX VELLOREILLE

Madame le Maire rappelle que pour financer la réalisation des travaux de changement de canalisation d'eau potable à Velloreille, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et après en avoir délibéré :

- décide de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 20000 €

Taux fixe :0.80 %

Durée :10 ans

Périodicité :trimestrielle

Frais de dossier :0 €

Le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette affaire.

MISE A DISPOSITION SECRETARIAT SIVU

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un adjoint administratif occupant les fonctions de secrétaire comptable à la mairie de Fretigney et Velloreille est mis à disposition du SIVU de l'école de Fretigney et Velloreille, à raison de 2h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce pour une durée de 3 ans.

Le Syndicat devra s'acquitter de la somme de 450 € par an afin de compenser les dépenses d'utilisation du matériel informatique et des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, et autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec le SIVU de l'École de Fretigney et Velloreille.

REFACTURATION DES HEURES DE MENAGE

Madame le Maire rappelle que suivant la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ecole de Fretigney et Velloreille et la commune de Fretigney et Velloreille, le nombre d'heures de travail allouées au SIVU de l'Ecole est de 10 heures par semaine.

Il convient donc de refacturer au SIVU la rémunération des 10 heures de travail par semaine de l'agent qui s'élève à 7 790,64€ pour l'année 2016.

RENDU DE CAUTION APPARTEMENT 1 Impasse de la Cure

Madame le maire présente au conseil l'état des lieux effectué sur le logement sis 1 Impasse de la Cure à Fretigney et lui demande son avis.

Le conseil municipal après délibération et au vu de l'état des lieux satisfaisant décide de rendre sa caution à Mme LENOIR suite à son départ.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Un mandat au compte 165 d'un montant de 390 € sera effectué pour solder le dossier.

TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle les délibérations en date du 06 juin 2012 et du 04 novembre 2014 instituant les exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune :

- Les locaux à usage industriel et artisanaux, comme décidé par l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

- Les abris de jardin d'une surface comprise entre 5m² et 20m², non attenants à la maison. Cette exonération est applicable aux seuls abris de jardin soumis à la déclaration préalable.

- Les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt locatif social dit PLS, prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale dite PALULOS, prêt locatif intermédiaire dit PLI).

Madame le Maire rappelle que l'institution de la Taxe d'Aménagement vise à permettre aux collectivités de financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation, qui est différente selon la zone dans laquelle elle se trouve.

Elle propose donc au Conseil Municipal de revoir les taux suivant les zones du PLUi.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'instituer des taux différents par secteur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

:

- Décide de fixer les taux de la Taxe d'Aménagement ainsi :

- Zones 1AU et 1AUr = 5%

- Zones UA, UAr, UB et UBr : 1%

Cette délibération sera applicable à partir du 1er janvier 2017.

VENTE DU LOT DE BOIS COUPE VELLOREILLE - COUPE 49 - COUPE DE VAIVROTTE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une vente de bois aura lieu le 9 décembre 2016.

La vente se fera sous gestion ONF, par soumission sous plis fermé avec détermination d'un prix de retrait.

3 lots vont être mis en vente :

- Coupe de Velloreille n° 29J

- Coupe parcelle 49

- Coupe de Vaivrotte n°38

Le conseil municipal, après délibération décide d'autoriser cette vente.